

Carnet RH : Un employeur est-il autorisé à lire les SMS enregistrés sur le téléphone portable qu'il met à la disposition d'un salarié pour son usage professionnel ?

25-02-2015

avec

- Réponse : oui

-
A l'occasion d'une affaire de concurrence déloyale opposant deux entreprises du secteur financier, la Cour de cassation a été amenée à préciser que les SMS non signalés comme « personnels », émis ou reçus sur un téléphone mis à la disposition d'un salarié par son employeur, sont susceptibles de faire l'objet de recherches par ledit employeur.

-
A condition, toutefois, que ce soit pour des motifs légitimes.

-
Sous cette réserve, une telle pratique ne peut être assimilée à l'enregistrement d'une communication téléphonique privée effectué à l'insu de l'auteur des propos invoqués.

(Cass. com. 10/02/15)